A+ A-

Créer sa boutique en ligne : mode d'emploi

Par Bercy Infos < https://economie.gouv.fr/entreprises/bercy-infos-qui-sommes-nous> , le 22/08/2023 - Création de site internet LECTURE : 6 MINUTES

Un commerce en ligne permet de toucher une large clientèle, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, avec des frais bien moindres qu'un magasin physique. Toutefois, ouvrir une boutique en ligne demande de la préparation. Quel type de site faut-il privilégier ? Qui peut le créer ? Quelles sont les mentions obligatoires à y faire figurer ? Tour d'horizon des questions à se poser avant de se lancer.

Créer votre boutique en ligne : bénéficiez de l'aide et de l'expertise des pouvoirs publics !

Vous souhaitez **opérer votre transformation numérique** pour développer votre activité ? Les pouvoirs publics peuvent vous aider !

Vous pouvez notamment :

- consulter les aides financières < https://www.francenum.gouv.fr/aides-financieres/guides-et-conseils-financiers/quelles-sont-les-aides-financieres-pour-la> pour la numérisation de votre entreprise
- consulter le dossier < https://www.francenum.gouv.fr/guides-et-conseils/developpement-commercial/site-e-commerce/comment-creer-votre-site-e-commerce-ou> consacré à la création d'un site e-commerce ou d'une boutique en ligne du site francenum.gouv.fr < https://www.francenum.gouv.fr/guides-et-conseils/developpement-commercial/site-e-commerce/comment-creer-votre-site-e-commerce-ou>
- vous former < https://data.economie.gouv.fr/pages/accompagnements-actions-fnum/?headless=true> au numérique pour préparer la transformation digitale de votre entreprise.

Quel type de site choisir ?

En fonction de différents critères, comme la clientèle visée (vente entre professionnels ou « BtoB » ou vente aux particuliers ou « BtoC »), le budget ou encore le temps disponible, plusieurs solutions s'offrent à vous. Vous pouvez par exemple opter pour :

- **une véritable boutique en ligne**, ou site marchand, accessible à tous et qui permet aux clients d'acheter et de payer directement sur Internet
- **un extranet** pour vos clients, c'est-à-dire un site à accès sécurisé, réservé à vos clients, avec possibilité de présenter votre catalogue, vos offres commerciales et de prendre des commandes
- **un site « vitrine »**, qui présente les différents produits ou prestations proposés, sans possibilité d'acheter en ligne
- **une page « professionnelle » sur un réseau social** type Instagram, Facebook, etc., pour promouvoir vos produits ou prestations. La vente en ligne n'est pas autorisée. Vous prenez les commandes par téléphone ou par mail. Votre page web donne des informations sur vos produits et en fait la publicité.

Il est bien sûr possible de combiner une boutique en ligne ou un site vitrine avec une présence sur les réseaux sociaux.

Quelle solution pour la création de votre boutique ?

Si vous voulez ouvrir un site marchand, trois grands types de solutions s'offrent à vous :

- **créer votre site avec un système de gestion de contenu (CMS)**

Cette solution est peu coûteuse. Vous choisissez vous-même votre hébergeur et votre serveur. Vous pouvez personnaliser votre site. Par la suite, c'est vous qui faites les mises à jour, la sécurité, les sauvegardes des données, et administrez vos pages via un système de gestion de contenu. Vous devez avoir quelques compétences techniques et du temps à y consacrer.

- **créer votre site de A à Z, entièrement personnalisé, sans CMS**

Cette solution est peu coûteuse, mais elle demande d'importantes compétences techniques et beaucoup de temps, car vous devez savoir coder. En l'absence de compétences techniques, vous pouvez faire appel à un développeur ou une agence web.

- **faire faire votre site par une plateforme *via* un logiciel clé en main appelé SaaS** (*Sofware as a Service*).

Il s'agit d'une solution payante par abonnement. La plateforme se charge pour vous de la création du site, puis de sa maintenance.

Quelles précautions prendre si vous faites appel à un prestataire ?

Comme **le rappelle < https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/dgccrf/documentation/publications/depliants/vendeur_ecomm v=1690204783>** la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (**DGCCRF < https://www.economie.gouv.fr/dgccrf>**) : « La création d'un site est une étape très technique. Il peut donc être utile de recourir à un professionnel qui maîtrisera la réalisation et la mise en ligne du site. ».

Cependant, si vous choisissez de passer par un prestataire, certaines précautions sont nécessaires. Assurez-vous ainsi de garder **la maîtrise de l'animation et de la mise à jour de votre site**, sans devoir passer constamment par un intermédiaire.

Attention également aux **droits d'auteur**. « La conception du site web ainsi que les éléments contribuant à cette conception sont reconnues comme étant des œuvres de l'esprit protégées par le droit d'auteur », insiste la DGCCRF. « C'est donc le prestataire lui-même qui est titulaire de ces droits de propriété intellectuelle, à moins qu'il en soit convenu autrement dans un contrat écrit. ». Il vaut mieux demander au professionnel une **cession des droits d'auteur < https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006278958/1992-07-03>** , dès la conclusion du contrat, de préférence sur l'ensemble du site et pour une durée indéterminée.

Quel nom donner à votre site ?

Tout site Internet est identifié par un **nom de domaine**, équivalent de votre adresse postale sur Internet.

L'achat d'un nom de domaine se fait par le biais d'un **bureau d'enregistrement < https://www.afnic.fr/fr/votre-nom-de-domaine/comment-choisir-et-creer-mon-nom-de-domaine/annuaire-des-bureaux-d-enregistrement/>** .

Vous pouvez également consulter l'**outil de recherche < https://www.afnic.fr/fr/votre-nom-de-domaine/comment-choisir-et-creer-mon-nom-de-domaine/recherche-de-disponibilite/> de disponibilité de nom de domaine** proposé par l'Association française pour le nommage Internet en coopération (Afnic).

« A minima, il est recommandé de déposer le nom de domaine choisi dans l'extension nationale du pays visé (un nom de domaine en **.fr** pour la France) et en **.com** (extension générique) », conseille l'Afnic.

Veillez à ce que vous soyez bien le contact administratif associé à votre nom de domaine, notamment si celui-ci a été acheté pour vous par un prestataire. « À défaut, le nom de domaine ne vous appartiendrait pas », met en garde la DGCCRF. « Pire encore, le prestataire pourrait vous réclamer de l'argent pour vous revendre votre propre nom de domaine. ».

Quelles mentions doivent apparaître obligatoirement sur votre site ?

Les mentions obligatoires à faire apparaître sur votre site concernent les éléments suivants :

- **les mentions légales** (identité de l'entreprise, **numéro d'immatriculation < https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F35934>** au registre du commerce et des sociétés, mail et numéro de téléphone de votre entreprise, **numéro d'identification à la TVA < https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F23570>** , identité de l'hébergeur du site, etc.)
- **les conditions générales de vente** (CGV)
- **les informations sur le traitement** des données personnelles et utilisation de cookies
- **la résiliation d'abonnement** par voie électronique.

En savoir plus sur les mentions obligatoires sur le site Internet < https://www.economie.gouv.fr/entreprises/site-internet-mentions-obligatoires>

Quelle solution de paiement proposer ?

Il existe de **nombreux moyens de paiement** que vous pouvez proposer à vos clients, en fonction de vos produits ou prestations (prix, caractéristiques), ou de votre zone de chalandise par exemple.

Si vous visez l'international, vous pouvez opter pour les modes de règlement fréquemment utilisés dans les pays concernés. Ainsi, les consommateurs allemands apprécient le paiement sur facture ou par prélèvement, les Italiens le contre-remboursement.

L'essentiel reste de proposer des **solutions simples et rassurantes, avec une sécurité maximale et en minimisant les risques de fraude**.

Il est bien entendu possible de cumuler différentes solutions de paiement, par exemple :

- la carte bancaire : vous devez souscrire un contrat de vente à distance avec votre banque
- le chèque ou les espèces : pour un paiement à la livraison
- le virement bancaire
- le portefeuille électronique : par exemple Paypal ou Paylib
- les cartes prépayées
- SMS ou fourniture d'accès à Internet : le montant de la commande est ajouté sur la facture téléphone/internet
- le prélèvement, etc.

Attention : vous ne pouvez pas facturer de frais supplémentaires liés à l'utilisation d'un moyen de paiement.

Quel traitement fiscal pour votre site ?

Si votre site a été créé par un prestataire, il constitue « un élément de l'actif immobilisé de votre entreprise » explique la DGCCRF.

« Les dépenses liées à cette acquisition doivent être comptabilisées dans un poste d'**immobilisations incorporelles et amorties sur une durée qui ne doit pas dépasser cinq ans**. »

En revanche, si vous avez créé vous-même votre boutique en ligne, « les dépenses correspondant à la phase de développement et de production du site peuvent être inscrites à **l'actif de l'entreprise** ».

Attention, cela n'est possible que si les conditions suivantes sont réunies :

- l'entreprise a l'intention d'achever le site Internet et de l'utiliser ou de le vendre : en pratique, elle doit également avoir la capacité de l'utiliser ou de le vendre
- l'entreprise a les ressources nécessaires pour achever le développement et utiliser ou vendre le site
- le site a de sérieuses chances de réussite technique
- le site générera des avantages économiques futurs
- l'entreprise peut évaluer (de façon fiable) les dépenses attribuables au site au cours de son développement.

Déposer un faux avis en ligne : quels sont les risques ?

Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

Utilisation de données personnelles : vos obligations vis-à-vis de l'internaute < https://www.economie.gouv.fr/entreprises/obligations-donnees-personnelles-rgpd>

Mentions sur votre site internet : les obligations à respecter < https://www.economie.gouv.fr/entreprises/site-internet-mentions-obligatoires>

Comment bénéficier de l'ACRE pour créer ou reprendre une entreprise ?

Quel statut juridique choisir pour son entreprise ?

En savoir plus sur le e-commerce

Le guide du vendeur e-commerce (pdf - 615 Ko) *publié par la DGCCRF*

Comment créer votre site e-commerce ou boutique en ligne pour vendre vos produits et services ? < https://www.francenum.gouv.fr/guides-et-conseils/developpement-commercial/site-e-commerce/comment-creer-votre-site-e-commerce-ou> *sur le site francenum.gouv.fr*

Consultez le site de la *Fédération e-commerce et vente à distance* < http://www.fevad.com/>

Ouvrir sa boutique en ligne (e-commerce) < https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F35883> *sur le site Entreprendre.Service-Public.fr*

Ce que dit la loi

Article L131-3 < https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006278958/1992-07-03> du code la propriété intellectuelle

Thématiques : **Création de site internet**

Ce sujet vous intéresse ? Chaque jeudi avec la lettre Bercy infos Entreprises, recevez les toutes les dernières actus fiscales, comptables RH et financières… utiles à la gestion de votre activité.

Partager la page